



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Recu en préfecture le 25/03/2024
 Publié le
 ID : 033-253306617-20240319-2024_06-DE

Séance du 19 mars 2024 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 12/03/2024

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	Ex	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	Ex	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	P	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	Ex	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	P	Madame LEVREAU		Madame GADRAT	Ex	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur BERARD		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 033-253306617-20240319-2024_06-DE



P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Fronsadais représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la Communauté de Communes du Fronsadais

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Sylvain GUIHAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes de Blaye, donne procuration à Monsieur Gérard CARREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Blaye,

Monsieur Armand BATTISTON, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Francis JOUBERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Madame Laurence PEROU, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 59.

Monsieur Philippe BLAIN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est parti en cours de séance, soit à 15 heures 47.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2024, 33 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

Objet : Compte de Gestion 2023 : budget principal

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	33
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-4 et L 1612-12 ;

Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Principal, pour l'année 2023.

Considérant que le Comité Syndical entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice.

Considérant qu'ainsi, le Comité Syndical :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du Smicval, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et de dépenses ont été régulièrement effectuées,

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires,

Considérant que le Comité Syndical doit statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant qu'il y a concordance du Compte de Gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Smicval.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider que le Compte de Gestion dressé pour 2023, comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	10 205 183.61 €	43 231 885.66 €
RECETTES	8 243 880.97 €	43 877 809.25 €
SOLDE	- 1 961 302.64 €	+ 645 923.59 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les résultats retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur en concordance avec les chiffres du Compte Administratif du Smicval du Libournais Haute Gironde pour l'année 2023 et de constater que celui-ci n'appelle ni observations, ni réserves.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion 2023 du Releveur et après avoir constaté que celui-ci est en concordance, en recettes et en dépenses avec le Compte Administratif 2023 du Smicval du Libournais Haute Gironde, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	39
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

De constater que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, n'appelle ni observations, ni réserves.

Article 3 :

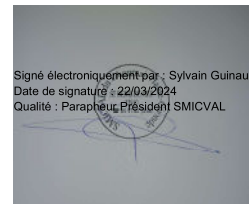
Le Président, le Directeur et le Releveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 mars 2024



Publié le : 26/03/2024

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

